

**les Rives**

Servitudes attachées à la protection des eaux potables (L. 1321-3 et R. 1321-13 du Code de la santé publique) et des eaux minérales (L. 1322-9 à L. 1322-13 du Code de la santé publique)

— A1 - Constatation d'insalubrité en eau potable

**Monuments historiques (loi du 21 décembre 1913)**

■ A1 - Monument historique

■ A2 - Mémoire des abords

**Monuments naturels et sites**

■ A1 - Site classé

■ A2 - Site inscrit

**Patrimoine architectural et urbain**

■ A1 - Sites de protection du patrimoine architectural et urbain et paysage (L.641-1 et L.642-2 du Code du patrimoine)

**Voies ferrées**

— T1 - Passage d'une ligne ferroviaire

— T2 - Assiette de passage d'une ligne ferroviaire

Servitudes attachées à la protection des eaux potables (L. 1321-3 et R. 1321-13 du Code de la santé publique) et des eaux minérales (L. 1322-9 à L. 1322-13 du Code de la santé publique)

■ A1 - Périmètre de protection AP Irradiés

■ A2 - Périmètre de protection AP Rappelés

■ A3 - Périmètre de protection AP Régulé

**Energie**

■ Bande de SPM - Servitudes relatives à la maîtrise de l'utilisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de centrales nucléaires de distribution de gaz

■ S1 - Servitudes relatives au passage de canalisations électriques

■ S2 - Assiette de canalisation électrique

**Plans de prévention des risques naturels prévisibles établis en application de l'article L.562-1 du CE**

■ PMS - Plan de prévention des risques Inondation

■ PMS - Plan de prévention des risques Mouvements de terrain

**Télécommunications**

■ P12 - Servitudes protectives des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles (L.24-1, L.24-2 et L.24-3 du Code des postes et des communications électroniques)

**Sécurité publique**

■ PMS - Servitudes autour des installations classées pour la protection de l'environnement et sur des sites publics de stockage de déchets ou d'anciennes carrières (généralistes)

■ PMS - Servitudes autour des installations classées pour la protection de l'environnement et sur des sites publics de stockage de déchets ou d'anciennes carrières (spécifiques)

■ Eau

■ Parcelle

